



**ASSOCIATION BESSIERAINE CONTRE
LA DEGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT**

PROTECTION - SENSIBILISATION - ÉDUCATION
REDUCTION DES DECHETS
CONSOMMATION LOCALE ET RESPONSABLE



Contribution à l'Enquête Publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SOLVALOR, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'ouverture d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes, située 421 chemin des Prieurs sur la commune de Bessières

Préambule

Nous sommes favorables au traitement des terres polluées, à condition que cela n'occasionne pas de transfert de pollution vers les riverains ou le milieu naturel. Nous sommes soucieux des pollutions induites directes et indirectes, celles liées à l'activité industrielle tout autant qu'à l'augmentation du trafic routier, la pollution sonore ou encore les atteintes à la biodiversité qui peuvent en découler. Notre contribution vise, en tant qu'association militante et de riverains, à alerter et prévenir les autorités compétentes, et obtenir un cadre et des garanties légitimement attendus par nos concitoyens.

La gestion des terres polluées nous semble être aujourd'hui le parent pauvre de l'environnement. Ce sujet majeur est souvent délégué par nos autorités aux industriels et privés, parfois peu scrupuleux. La surveillance des sites et les contrôles semblent trop peu nombreux.

En termes de gestion des déchets, le village de Bessières est déjà bien fourni avec le centre de tri et l'incinérateur. A-t-on pour vocation de devenir la poubelle de la Haute-Garonne et de l'Occitanie ?

La zone d'activité concernée, proche du Tarn et de nombreux cours d'eau, de terres agricoles et de la forêt de Buzet, accueille déjà de nombreuses entreprises polluantes ainsi qu'un dépôt de pneus laissé à l'abandon depuis de nombreuses années.

Notre village est en grande difficulté face à la circulation actuelle d'innombrables camions. La future déviation, nécessaire et attendue, ne fera que déplacer le problème. Un village coupé en deux par un flot incessant de camions, est-ce bien ce que nous souhaitons pour le développement de Bessières ?

ASSOCIATION ABCDE
29 PLACE DU SOUVENIR 31660 BESSIERES
0781893226
abcde.bessieres@gmail.com
<https://abcde-bessieres.s2.yapla.com/fr/accueil>

Une demande d'autorisation imprécise et qui soulève de nombreuses questions.

Ouverture d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes : Dans quelles proportions ? Quels circuits sont envisagés pour le transit ? Quels sont les partenaires prévus ? Quelle étude d'impact sur le flux routier ?

- Une présentation tronquée :

Lors de sa présentation au conseil municipal de Bessières, il a été mis en avant un projet entrant dans une réelle démarche écologique. Il s'agissait alors de traiter des déchets non dangereux. (Annexe 1) Cette présentation inexacte, incomplète ou contradictoire avec le dossier technique présenté par l'industriel interroge. Le niveau d'information est-il le même pour tous ?

Au fil de la lecture du dossier technique déposé par la société Solvalor, il apparaît néanmoins à de nombreuses reprises l'acceptation de déchets dangereux, sans que ne soit précisés leurs devenir.

La demande d'autorisation envisage de traiter beaucoup de déchets qui n'ont rien à voir avec des terres ou sédiments inertes : déchets provenant du raffinage du pétrole, de la pyrométallurgie, de fonderie, de la fabrication du verre ou d'incinération... (cf liste page 30 à 32 de la DDAE)

Ce point relève de façon aiguë le manque d'informations et de garanties en l'état actuel du projet.

- Un process industriel imprécis :

Le processus de traitement de ces terres est annoncé par lavage en flux fermé. Que deviennent ces eaux polluées lorsqu'elles ne peuvent plus assurer leurs fonctions ?

La société précise qu'elle utilisera préférentiellement des eaux de pluies mais qu'elle sera amenée à prélever de l'eau souterraine en cas de sécheresse. Nous pouvons légitimement nous interroger sur la pertinence de ces prélèvements dans une région très affectée par le manque d'eau.

- **Un bilan carbone très négatif :**

Enfin, alors que l'origine des terres traitées serait soi-disant locale, les volumes traités annoncés semblent disproportionnés et sont clairement amenés à évoluer à la hausse. Ces apports dépendraient d'un plan de gestion des déchets communaux ? Mais de quel plan parlons-nous ???

Nous déplorons le manque de transparence quant aux volumes d'entrants maximum autorisés, et regrettons l'absence de définition d'un périmètre contraignant et limité pour ces entrants.

Et une volonté de déjà s'agrandir, avec le rachat envisagé de nouvelles parcelles : cf courrier du 21/03/2023 (annexe 4).

- **Des risques sous-estimés :**

Pollution atmosphérique : les voies d'accès au site sont uniquement routières via les routes départementales D630, D988 et D15. De nombreuses communes sont concernées (Bessières, Buzet sur Tarn, Montjoire...). Les risques de pollutions atmosphériques évoqués dans le rapport ne concernent que les émanations provenant du site et non lors des transports en entrée et en sortie au travers des différentes communes concernées.

Risque incendie :

Aucune mention de la présence de la société LHYFE, qui produit et stocke de l'hydrogène sur la parcelle mitoyenne. L'omission des risques (explosions et incendies) liés à la présence de cette société ne fait qu'aggraver notre méfiance vis-à-vis de ce dossier.

Une société vertueuse ?

Les mises en demeure contre la société SOLVALOR concernant ses autres sites en France sont nombreuses et nous nous interrogeons sur les accords de principes émis par l'ARS, la DREAL et autres sur la seule base d'un dossier technique sans que soit évoqué le passif de cette société.

(Annexe 2)

Nous pouvons légitimement nous inquiéter sur la réalité de la réalisation d'une zone « imperméable » de stockage, sur le non rejet d'eaux polluées dans l'environnement ainsi que sur la gestion des risques.

A la lecture des différentes mises en demeure, les méthodes de classification des déchets entre dangereux et non dangereux par cette société nous semblent plus que légères !

Et pourtant les travaux ont déjà commencé ! Au mépris de l'enquête publique en cours, le terrassement des parcelles a débuté. (Annexe 3)

En conclusion

L'Association Bessiéraine Contre la Dégradation de L'Environnement se prononce :

- Contre ce projet d'implantation, en l'état,**
- Demande au commissaire enquêteur de proposer l'annulation de cette autorisation d'implantation**
- Demande aux autorités compétentes la présentation aux habitants dans un bref délai des précisions complémentaires attendues et de garanties fortes sur ce projet.**

Annexe 1 : Extrait du procès-verbal du Conseil de Mairie du 28/10/2021

2021-114 DOMAINE : Cession de deux parties de parcelles communales à la société SOLVALOR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société SOLVALOR, filière de gestion et de valorisation des matériaux de types terres, sédiments, matériaux de construction **inertes et non inertes non dangereux***, représentée par Monsieur Fabrice BERAUD, est spécialisée dans la gestion de terres extraites lors des chantiers, avec un objectif de recyclage et de création d'une boucle d'économie circulaire, consistant en la production de biens et de services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables.

L'objectif est la transformation de matières pour la confection de nouveaux produits en éco-matériaux ou en matières premières secondaires pour un taux de recyclage optimum. L'entreprise s'inscrit donc dans une démarche écologique.

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée que cette entreprise souhaite s'implanter au sein de la commune, afin d'instituer une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de traitement et de valorisation de déblais de chantier. Il est donc proposé de céder à la société SOLVALOR les parties de parcelles cadastrées section E n° 813 (d'une superficie totale de 24 522 m²) et n° 814 (d'une superficie totale de 10 000 m²) dans les conditions suivantes :

- Désignation du bien : parties de parcelles cadastrées section E n° 813 et n° 814 ;
- Superficie cédée : 21 800 m² seront détachés de ces deux parcelles et vendus à l'acquéreur ;
- Adresse des biens : les « Prious », 31660 BESSIÈRES ; - Groupe : terres ; - Zone P.L.U : AU ;
- Valeur vénale : 360 000 € (trois cent soixante mille euros) ; - Acquéreur : la société SOLVALOR.

Annexe 2 : Extraits de mise en demeure contre la société Solvalor

Extrait de l'arrêté n°DDPP-DREAL 2022-127 PREFET du Rhône :

Vu le rapport de la visite d'inspection du 10 mars 2022 de l'inspecteur des installations classées, transmis à l'exploitant par courrier du 22 avril 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'une visite de l'établissement de SOLVALOR, implanté Zone portuaire - Avenue du Rhône à Sérézin du Rhône a permis à l'inspection des installations classées de constater ce 10 mars 2022 que la société SOLVALOR:

- rejette ses eaux dans le Rhône avant de connaître leur concentration en polluants,
- ne réalise pas le suivi des quantités rejetées au Rhône,
- ne respecte pas la fréquence d'analyse des rejets,
- n'a pas fait réaliser les analyses par un laboratoire agréé,

CONSIDÉRANT que la société SOLVALOR ne respecte pas pour l'exploitation de ses installations de Sérézin du Rhône, les dispositions prévues aux articles suivants:

- article 4.5.3. de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019,
- article 4.4.1.2 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019,

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Extrait de l'arrêté n°DCPPAT 2021-180 PREFET des Hauts-de-Seine :

Vu la note de madame la directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France en date du 15 décembre 2021, proposant de maintenir la proposition de mise en demeure faite dans son rapport du 18 novembre 2021 précité,

Considérant que lors de la visite réalisée le 9 novembre 2021, l'inspection des installations classées a constaté que la société SOLVALOR n'exploitait pas son site conformément à ce qui est présenté dans son dossier d'autorisation, en méconnaissance des dispositions de l'article 1.3.1 de l'arrêté préfectoral DRE n°2017-259 du 5 décembre 2017 précité,

Considérant que lors de la visite réalisée le 9 novembre 2021, l'inspection des installations classées a constaté que la société SOLVALOR, en méconnaissance de l'article 8.6.1 de l'arrêté préfectoral DRE n°2017-259 du 5 décembre 2017 précité, ne disposait :

- pas d'un plan d'intervention des secours mis à jour,
- que d'un seul poteau incendie capable de fournir le débit de 60 m³/h d'eau pendant 1 heure au lieu de 2 bouches incendies capables de fournir le débit de 60 m³/h d'eau pendant 2 heures,

Considérant que le non respect de ces prescriptions constitue des non-conformités notables,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les intérêts de l'article L.511-1 du code de l'environnement,

Extrait de l'arrêté du 05 février 2021 PREFET de la Seine Maritime :

Considérant qu'un lot SOLVALOR « TNI 22 » de terres excavées de 5321 tonnes issues de sols pollués a été admis et enfoui sur le site, alors que les terres présentent des concentrations en plomb s'élevant à 4 020 mg/kg de MS¹, supérieures au seuil de 2 500 mg/kg MS, ce qui les classe comme déchets dangereux au titre de la propriété de danger HP 10 « Toxique pour la reproduction » et HP 14 « Ecotoxique » ;

Considérant que deux autres lots de terres excavées SOLVALOR « TNI 30 » et « BOUYGUES IMMOBILIER/TP LESUEUR Chantier de la concession OPEL du Mont Riboudet » de 1 555 tonnes et 7265 tonnes issues de sols pollués, ont également été admis, alors que les terres présentent des concentrations en cuivre s'élevant respectivement à 151 mg/kg MS et 170 mg/kg MS², ce qui, selon les formes chimiques du cuivre présentes, est susceptible de les classer comme déchets dangereux et que pour ce motif, il apparaît légitime de procéder à une analyse chimique de ces lots ;

Extrait de l'arrêté du 24 janvier 2024 PREFET de la Gironde :

CONSIDÉRANT que la plateforme SOLVALOR est autorisée à accueillir des déchets concernés par l'« entrée miroir » telle que décrite dans le guide INERIS (exemple des « terres et cailloux » contenant (17 04 03*) ou ne contenant pas de substances dangereuses (17 05 04) ou encore boues de dragage contenant (17 05 05*) ou ne contenant pas de substances dangereuses (17 05 05)) ;

CONSIDÉRANT que le document « PRC-N-007 - Procédure d'acceptation préalable / Justification de la Non-Dangerosité » daté du 15/09/2022, présenté lors de l'inspection du 21 septembre 2023, se limite :
- à la réalisation de tests utilisés pour définir l'acceptation d'un déchet dans une installation de stockage de déchets inertes en application de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé ;
- à la vérification de non dépassement de seuils dits « pire cas » pour les concentrations en métaux définies par l'exploitant au regard de la méthodologie du guide INERIS de 2016 ;
- au déclenchement du test visant à caractériser l'écotoxicité HP14 d'un déchet que si les concentrations « pire cas métaux » sont déclenchées ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'acceptation des déchets ne prévoit pas la recherche, ni les suites de caractérisation en cas de présence de COHV, BTEX, HAP, hydrocarbures, PCB, PCDD/PCDF, autres POP, amiante ;

CONSIDÉRANT que le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté la liste des lots de déchets reçus en 2023, avec pour certains des concentrations allant jusqu'à 20 000 mg/kg d'hydrocarbures, sans qu'il soit fourni d'autre justificatif permettant de s'assurer que ces lots ne constituent pas des déchets dangereux (exemple du lot TJ167, [HCT] = 10 000 mg/kg) ;

CONSIDÉRANT le logigramme présenté dans la réponse de l'exploitant du 13 décembre 2023, est trop restrictif dans la recherche de polluants organiques et ne justifie pas les seuils fixés ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'acceptation préalable mise en œuvre par l'exploitant ne respecte pas les conditions d'échantillonnage, et ne prévoit pas la recherche de goudrons, de questionnements sur la radioactivité ou encore le contrôle de la siccité ;

Article du Canard Enchaîné

Une pollution à La Chapelle Saint Aubert ?
La société SOLVALOR soupçonnée d'accueil de déchets interdits

Depuis quelques temps, une odeur persistante et désagréable gêne les riverains du centre SOLVALOR à La Chapelle St Aubert (35) près de Fougères. Ils sont d'ailleurs inquiets des risques pour leur santé. Cette installation, de création très récente, est un centre de transit de déchets non dangereux qui a fait l'objet d'une déclaration à l'administration. Cette procédure de déclaration est plus légère, plus rapide et surtout moins coûteuse pour l'entreprise qu'une demande d'autorisation en bonne et due forme. Toutefois elle est très restrictive quant aux types de déchets et aux capacités utilisables. C'est parfois une façon de contourner la réglementation et l'entreprise SOLVALOR se serait déjà fait remarquer dans d'autres départements.

A la vitesse à laquelle s'est remplie cette installation, il apparaît évident que les limites de capacité autorisée ont déjà été dépassées. Les odeurs récentes font craindre de plus aux riverains que des déchets interdits aient été accueillis avec les risques de pollution associés : Pollution des sols et des eaux souterraines puisque aucune étude préalable n'a été réalisée faute d'un vrai dossier de demande d'autorisation et pollution de l'air avec des vapeurs « pétrolières » !

L'administration peut intervenir pour faire cesser cette situation et les riverains vont la saisir pour dénoncer ces infractions potentielles. Il est vrai que le contrôle par l'administration de ces installations seulement « déclarées » est faible car les effectifs de contrôle sont très réduits.

Annexe 3 : Extrait du Constat d'huissier du 02/02/24

Des clôtures grillagées de type Heras délimitent le terrain.



Photographie n°10. (02/02/2024)

Des panneaux jaunes « Avis d'ouverture d'une enquête publique » sont installés en périphérie du terrain. Un panneau visible depuis la voie publique mentionne l'ouverture de l'enquête le lundi 5 février 2024. Je constate que des travaux de terrassement sont en cours sur le terrain. Un véhicule de chantier est à la manœuvre sur le terrain. Deux autres véhicules de chantier sont stationnés sur le terrain. Je constate qu'un véhicule utilitaire est stationné en bordure de la voirie.

Annexe 4 : Courrier Solvalor 21/03/23

Monsieur Cédric MAUREL
Maire
Mairie de Bessières
26-29, place du Souvenir
31 660 BESSIERES

Bruz, le 21 mars 2023

Envoi en LRAR n° 1A 175 497 5239 0

Objet : SOLVALOR

- ajustement foncier
- avis de remise en état post exploitation.

Monsieur le Maire,

Permettez-moi de vous solliciter par ce biais afin de vous demander de bien vouloir œuvrer au plus tôt aux ajustements fonciers sollicités par SOLVALOR sur le projet de cette dernière sur votre commune et évoqués à de nombreuses reprises avec vos services ainsi qu'avec vous de vive voix au téléphone en janvier dernier.

SOLVALOR et la commune de Bessières ont signé le 22 octobre 2022 un compromis de vente sur les parcelles E 835 et 836 pour une surface de 22 818 m².

Le 28 novembre dernier, madame Justine Rivière, commune de Bessières, nous consultait sur le restant de surface, propriété de Bessières, en nous spécifiant une priorité. Nous avons confirmé notre volonté d'acquérir les 5 009 m² restants dès le 29 novembre.

A la suite de cela, nous avons échangé par téléphone en janvier et vous m'aviez spécifié qu'une entreprise avait eu votre écoute pour une surface d'environ 3500 m². Nous vous avons bien spécifié que nous souhaitons acquérir au moins 1500 m² et que si éventuellement cette entreprise ne donnait pas suite, nous nous positionnons bien sûr, comme spécifié dès le 29 novembre sur les 5 009 m² restants.

Aussi, afin de bien sécuriser notre projet et principalement les enjeux de son accès routier que nous voulons autant sécurisé pour nos clients que pour les utilisateurs de ce réseau routier et en premier chef vos administrés, et comme entendu entre nous, nous sollicitons de votre part que vous puissiez faire valider lors de votre prochain conseil municipal, une extension de la promesse de vente du 22 octobre 2022 entre la commune de Bessières et SOLVALOR par adjonction d'une surface au minimum de 1 561 m² pris sur la parcelle E 837, tel que spécifié sur le plan joint au format A3.

Ainsi, il restera à la commune de Bessières une surface de 3 448 m² pour une éventuelle tierce entreprise, mais, je me permets de vous le rappeler, sur laquelle nous manifestons un intérêt.

SOLVALOR - La Haye de Pan - 35170 Bruz
T. 02 99 05 50 05 / F. 02 99 05 40 90

Page 1 sur 2

En complément de cette requête foncière, je vous prie de bien vouloir également trouver ci-joint une proposition d'avis de remise en état lors de l'arrêt définitif des activités envisagées, conformément au §11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement. Si l'avis ci-joint vous convient, je vous saurai gré de bien vouloir nous le retourner par mail et/ou voie postale, signé de votre part. Pour votre pleine information cet avis ne nécessite pas obligatoirement une délibération municipale mais ce choix est laissé à la discrétion du signataire.

Comptant sur votre bienveillance pour que cette requête foncière puisse être exposée et votée lors de votre prochain conseil municipal, et un retour prochain de l'avis sur le réaménagement, nous vous prions de croire, monsieur le maire, en l'expression de notre considération la meilleure et vous assurons votre volonté de démarrer au plus tôt maintenant nos activités d'économie circulaire sur votre territoire.

Jacques de MOUSTIER
Directeur Foncier

PJ : plan A3
Avis sur le réaménagement.

